

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE - VD

**ARRETE REGISSANT LES MODALITES DE CONSULTATION  
DU PUBLIC sur la demande présentée par la  
SAS STB MATERIAUX en vue d'obtenir l'enregistrement  
pour exploiter une installation de stockage de déchets inertes  
sur le territoire de la commune de LOFFRE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L 512-7 à L 512-7-7 et R 512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 29 janvier 2019 par la SAS STB MATERIAUX, dont le siège social est 14 rue de l'Epinoy – 59175 TEMPLEMARS, en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de LOFFRE, RD 135 – Route de Lewarde ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 18 février 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1er : La demande présentée par la SAS STB MATERIAUX - siège social : 14 rue de l'Epinoy – 59175 TEMPLEMARS - en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de LOFFRE, RD 135 – Route de Lewarde, comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2760-3** - Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720.  
3. Installation de stockage de déchets inertes

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de **LOFFRE du 5 avril 2019 au 7 mai 2019 inclus** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux : **les lundi, mardi et jeudi de 13 heures 30 à 17 heures 30, le mercredi de 14 heures à 16 heures (sauf le mercredi 17 avril), le vendredi de 13 heures 30 à 16 heures et le samedi de 9 heures 30 à 11 heures.**

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du 5 avril 2019 au 7 mai 2019 inclus** à la mairie de LOFFRE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans la mairie de LOFFRE (commune d'installation) et dans les communes de LEWARDE, GUESNAIN, MASNY et MONTIGNY-EN-OSTREVENT, dont une partie du territoire est située à moins de 1 km des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de LOFFRE.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).

Article 5 : **Le registre de consultation sera signé et clos le 7 mai 2019 à la mairie de LOFFRE qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de monsieur le sous-préfet de DOUAI.**

Article 6 : Tous renseignements supplémentaires peuvent être demandés auprès de monsieur Eric SAPIN, (président) au 03.20.58.28.24 ou [esapin@stbmateriaux.fr](mailto:esapin@stbmateriaux.fr)

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de LOFFRE, LEWARDE, GUESNAIN, MASNY et MONTIGNY-EN-OSTREVENT ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **15 MARS 2019**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Coordination des  
Politiques Interministérielles



Benoît READY